Commune de
CERVENS

Département
de la Haute-Savoie

COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire portant sur des travaux de branchement d'eaux usées « route de chez Bolley / chemin des Brettenay » à Cervens.

Arrêté
N°AT-2026-84

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de la société Mick TP 26 chemin des Battoirs à Draillant

- qui sollicite l'autorisation de procéder à des travaux de branchement d'eaux usées « route de chez Bolley / chemin des Brettenay » à Cervens.

- qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et son représentant de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier,

- qui s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée.

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, afin de permettre le bon déroulement des travaux « route de chez Bolley / chemin des Brettenay » à Cervens.

ARRETE

Article 1 :

Du vendredi 6 novembre au lundi 7 décembre, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement au chemin des Brettenay à Cervens :

- La route sera fermée à la circulation sauf riverains ;
- Une déviation sera mise en place selon le plan joint au présent arrêté ;

Article 2 :

Une largeur de 3 mètres devra être maintenue durant toute la durée des travaux, sur la voie « route de chez Bolley » à Cervens

Article 4 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 5 :

La signalisation et le balisage du chantier réglementaire seront assurés par l'entreprise Mick TP,

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- *à M. Mickaël PONCET gérant la société Mick TP,*
- *au Service Départemental d'Incendie et de Secours.*

Fait à Cervens 4 novembre 2026

Le Maire,
Gil THOMAS

MAIRIE DE CERVENS Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire
Publié le
- 5 NOV. 2026
Le Maire,
Gil THOMAS

MAIRIE DE CERVENS Haute-Savoie